

SECRETARIAT DE MAIRIE

Accueil du public

le Mardi de 16 à 19 h

Permanence des Elus

le vendredi de 18 à 19 h.

Pour rencontrer

le maire ou un adjoint,

prendre rendez-vous au secrétariat.

☎ 02 54 87 34 73

ou mairie.mulsans@wanadoo.fr

Site internet : www.mulsans.fr



**COMMEMORATION DE LA VICTOIRE
DU 8 MAI 1945**

Communes de

**MULSANS, VILLEXANTON, LA CHAPELLE
SAINT-MARTIN-EN-PLAINE et MAVES**

Cérémonie unique à MULSANS

La population est invitée

à commémorer la Victoire de 1945

Lundi 8 mai 2017

10 h 00 Office religieux à **MULSANS**

11 h 00 Rassemblement devant la Mairie de
Mulsans

11 h 15 Défilé et cérémonie au monument aux
morts

A l'issue de la cérémonie un vin d'honneur sera offert
par la municipalité à la salle des fêtes

Quelques numéros utiles

Syndicat scolaire de Maves

☎ 02 54 87 31 18

Val D'eau ☎ 02 54 81 40 84

ASTREINTE ☎ 06 88 84 05 30

Les Portes de l'emploi à MER :

- Le lundi de 14 h à 17 h

- Le mercredi de 9 h à 12 h

Assistante sociale : ☎ 02 54 55 82 82

Sapeurs-Pompiers : ☎ 18 ou 112

Gendarmerie : ☎ 02 54 81 41 20
ou le 17

SAMU : ☎ 15

Conciliateur de Justice :

Mme FONTAGNE

☎ 02 54 81 40 80 (prendre rendez-
vous à la Mairie de Mer)

Cérémonie des vœux du Conseil Municipal



" Bourgs-en-plaine " commune nouvelle

C'est au cours de la cérémonie des vœux, vendredi, que le maire, Janick Gerberon, a dévoilé à ses concitoyens le nom de la commune nouvelle qui unira bientôt Mulsans, La Chapelle-Saint-Martin et Villexanton. Le projet a mobilisé les élus des trois communes depuis plus d'un an. Il est sur le point d'aboutir avec l'élaboration d'une charte précisant tous les aspects de gouvernance, de budget, de transfert des emplois municipaux, etc. Dans un premier temps le siège sera installé à Mulsans où la mairie dispose de locaux suffisants, bureaux et salle de réunion pouvant accueillir les 35 conseillers municipaux actuels qui siègeront jusqu'en 2020. A partir de 2020 ce sont les règles électorales d'une commune de 1.500 habitants qui s'appliqueront : scrutin de liste, 19 conseillers et parité. Janick Gerberon a précisé les objectifs de cette fusion : mutualisation des moyens, défense du territoire, capacités budgétaires plus importantes, tout en insistant sur le fait que les villages garderont leurs noms et leurs identités. Une réunion publique sur le sujet est annoncée le 21 mars à 19 h à La Chapelle. Il a terminé avec une boutade : « *Bientôt ces fusions seront obligatoires pour toutes les petites communes, alors autant se marier sans y être forcé* » ! Il a évoqué ensuite les différentes réalisations de l'année 2016 dont la réfection de la salle des fêtes et les nombreux travaux prévus en 2017 : adduction d'eau potable, assainissement, lagunage, enfouissement des réseaux électriques aériens, constructions de logements sur le lotissement communal. En présentant Thuy-Diem Guillard, agent recenseur qui passe actuellement chez les habitants, le maire a annoncé que Mulsans comptait 524 habitants au dernier recensement.

Cor. NR : Bernard Fauquembergue

Séance du mardi 3 janvier 2017

Contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de secours de Loir-et-Cher (SDIS) Année 2017

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal du montant de la cotisation SDIS qui s'élève à 7 280 € pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable pour un prélèvement en dix fois.

Subvention à Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du passage du Tour de Loir-et-Cher le mercredi 12 avril 2017.

Le Tour du Loir-et-Cher demande une subvention d'organisation de 0,12 € par habitant.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer une subvention de 63 €.

Séance du mercredi 15 février 2017

Examen du devis de l'entreprise TECHNICS concernant le nettoyage et l'évacuation de fiente de pigeons sur 3 niveaux et escalier, pose d'un filet anti pigeon sur l'ensemble des fenêtres du clocher.

Monsieur le Maire présente le devis d'un montant de 7 200 € TTC concernant le nettoyage et l'évacuation de fiente de pigeon sur 3 niveaux et escalier et la pose d'un filet anti pigeon sur l'ensemble des ouvertures du clocher.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Projet d'effacement des réseaux électriques basse tension, téléphone et éclairage public au centre bourg de Mulsans

Dans le cadre de l'élaboration de l'opération d'effacement des réseaux Centre Bourg sur la commune de Mulsans, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'estimation définitive des travaux. en date du 1^{er} février 2017 de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher, par laquelle celui-ci donne une suite favorable à la proposition communale de réaliser ces travaux pour un montant de 107 178,82 € .



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Vu le tableau estimatif des montants de l'opération ,

- Décide de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération,
- Donne son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement,
- Décide de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

Séance du 15 mars 2017

Achat d'un défibrillateur : Monsieur le maire présente au Conseil Municipal le devis de POUSSIN MEDICAL pour l'achat d'un défibrillateur automatique SAVER ONE garantie 6 ans d'un montant total de 1 590 € H.T. Il sera placé dans la cour de la salle des fêtes.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant total de 1 590,00 € HT et toute pièce relative à la présente décision.

Transports scolaires : Le Conseil Départemental nous a transmis comme chaque année l'état de recouvrement des dépenses de transport scolaire. 95 % de la dépense totale est prise en charge par le Conseil Départemental, il nous appartient de déterminer qui prend en charge les 5 % restants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 10 voix pour et 1 voix contre se prononce pour que les usagers prennent en charge les 5 %.

Subventions 2017 : Le Conseil Municipal décide d'attribuer des subventions aux associations suivantes :

- Amicale des Sapeurs Pompiers	420 €
- Assad Mer	50 €
- Association des Maires de Loir-et-Cher	16 €
- Association des jeunes Pompiers Oucques	50 €
- Famille rurale Villerbon	50 €
- ADMR	50 €
- Association des secrétaires de mairie	20 €
- Association des carabiniers Mavois	50 €
- Famille rurale Villexanton	150 €
- Harmonie de la Chapelle Saint Martin	100 €
- Seniors de Mulsans	100 €
- Souvenir Français	40 €
- Centre de Formation des Apprentis	120 €
- Echo sportif tennis de table	100 €

Organisation et préparation de la fête de la Sainte Anne : La fête de la Sainte Anne se déroulera le dimanche 23 juillet 2017.



Suite au départ de Monsieur Anthony DUQUENET,
nous avons le plaisir d'accueillir notre nouvelle adjointe communale
Madame Céline CHESNEAU.
Merci de lui réserver le meilleur accueil.

Nouvelles administratives

Carte Nationale d'Identité



Depuis le 2 mars 2017, la carte nationale d'identité n'est plus délivrée par la commune de votre domicile.

En effet, pour renforcer la sécurité de ce document, il s'agira maintenant de la CNI sécurisée seulement réalisable dans les mairies équipées d'un dispositif de recueil (empreintes biométriques).

Pour tout renseignement, consulter le site :

- www.mulsans.fr
- www.demarches.interieur.gouv.fr



Autorisation de sortie du territoire



Depuis le 15 février 2017, l'autorisation de sortie du territoire pour les mineurs non accompagnés par un titulaire de l'autorité parentale a été rétablie.

Soyez prévoyants pour les sorties scolaires ou les voyages à l'étranger. Faire la demande du document en mairie ou à télécharger sur le site www.service-public.fr.

Ceci ne dispense pas le mineur d'être en possession d'un document prouvant son identité (en cours de la validité)



JEUNES FRANÇAIS DE 16 ANS, GARÇONS ET FILLES, FAÎTES-VOUS RECENSER !

Dès le jour de votre seizième anniversaire ou dans les 3 mois qui suivent, présentez-vous (ou votre représentant légal) à la mairie avec une pièce d'identité, le livret de famille de vos parents et, si besoin, tout document justifiant la nationalité française.

Le recensement est obligatoire !

Une attestation de recensement sera délivrée par la mairie ; elle est indispensable pour vous inscrire aux examens et concours de la fonction publique : BAC, permis de conduire...

Travaux dans la commune

La porte du local technique a été remplacée courant février 2017.



Aménagement de la partie commune du lotissement « Les Carreaux »



L'éclairage a été installé et le nivellement du terrain, la réalisation d'une allée, les plantations en bordure de route et limite de propriété ainsi que l'engazonnement vont être réalisés améliorant ainsi l'esthétique de l'entrée du village.

Lotissement Terres de Loire Habitat

Les travaux d'aménagement sont bien avancés : voiries, assainissement, électricité, si bien que le début des constructions ne saurait tarder.



Portail de la cour de la salle des fêtes

La réparation, le décapage et une nouvelle peinture pour le portail de la salle des fêtes sont en voie de finalisation.

Cérémonies religieuses

Une zone de parking sera désormais réservée aux familles à proximité de l'église lors des cérémonies religieuses.

Repas des anciens

Samedi 4 mars, nous étions 47 à s'être réuni pour le repas des anciens, organisé et offert par la commune.

Après un discours d'accueil de Monsieur le Maire, les doyens de la commune ont été honorés, Madame MOYER a reçu un joli bouquet et Monsieur BOURGOIN un coffret de vins d'Alsace.



Le repas fut apprécié à sa juste valeur, avec comme particularité d'avoir été servi aux convives par les membres du Conseil Municipal, ce qui a contribué à renforcer les liens.



En pensant déjà au repas de l'année prochaine !

*Repas offert par la
Municipalité de Mulsans*

Menu



Samedi 4 mars 2017

Kir pétillant

Sauvignon

Bourguel

Eau plate et pétillante

Amuses gueules

Coquilles Saint Jacques au beurre blanc

Trou normand à la poire

Roti de veau sauce au poivre

Gratin dauphinois,

Fagot de haricots verts, Poire fruit

Salade

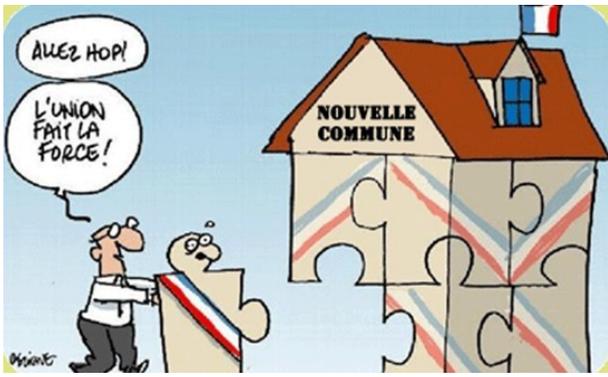
Plateau de fromages

Chèvre, brie, Saint Nectaire

Poirier

Café

Bon appétit



Réunion publique sur la Commune Nouvelle

Le Foyer rural de la Chapelle Saint Martin affichait complet le mardi 21 mars 2017 avec environ 200 personnes venues s'informer sur les conditions de la création de la Commune Nouvelle réunissant La Chapelle Saint Martin, Mulsans et Villexanton.

Cette fusion a nécessité un travail en amont depuis bientôt 2 ans avant d'être sur le point de se concrétiser.

- 1 - Dans un premier temps, M. OLEJNICZAC du bureau d'études « Décision Publique » a exposé les modalités de cette fusion, le fonctionnement transitoire de la Commune Nouvelle jusqu'en 2020 (élections municipales), puis à partir de 2020 date à partir de laquelle la Commune Nouvelle aura alors un conseil municipal de 19 élus avec un seul maire et 3 maire délégués et mise en commun de tous les moyens de fonctionnement et de gestion.

Les conditions de réussite ont été précisées par :

- L'approbation par le vote des trois conseils municipaux,
- La validation du projet en Préfecture.

- 2 - Dans un second temps, M. HOFER du bureau d'études « Exfilo » a abordé le volet financier de cette fusion :

- Après avoir rappelé que l'état réduisait régulièrement la dotation globale de fonctionnement (DGF), chiffres à l'appui, commune par commune, il a pu être établi que la mise en commun des moyens financiers ne pouvait qu'être bénéfique au bon fonctionnement de la Commune Nouvelle sans promesse d'économie, mais du moins sans augmentation des dépenses grâce aux achats groupés, mise en commun du personnel et tout autre action collective.
- L'état financier de chaque commune a été exposé à savoir endettement, capacité à rembourser les emprunts, situation de l'épargne.

A partir de ces éléments, une projection de la situation financière de la future Commune Nouvelle a été réalisée permettant de préciser aux habitants de chaque commune quelle serait l'évolution des taxes, puisque celles-ci seront bien sûr uniformisées.

Pas de grande disparité dans ces chiffres, chacune des communes actuelles, future commune déléguée, ayant des taux proches des autres.

- 3 - Cette normalisation des taux se fera progressivement par un processus de lissage ne devant pas dépasser 12 ans. Enfin, la parole fut donnée au public pour une séance de questions-réponses animée comme on pouvait s'en douter. Beaucoup d'interrogations sur l'utilité de la fusion, le siège de la Commune Nouvelle, les problèmes d'adresses postales, modification des cartes d'identité, des cartes grises de véhicules, l'organisation du travail des agents municipaux.

Le choix du nom de la Commune Nouvelle « BOURGS-EN-PLAINE » échauffe les esprits, avec des réactions véhémentes, parfois humoristiques, avec pour certains remise en cause de ce nom qui manifestement, ne fait pas l'unanimité. Il n'est cependant pas possible de revenir sur une décision prise par les trois conseils municipaux et ce d'autant que peu de suggestion ont été fournies par les habitants pourtant sollicités par le bulletin d'information et le site Internet de la commune.

Dont acte...

Le pot de l'amitié clôtura cette réunion

Affaire à suivre...

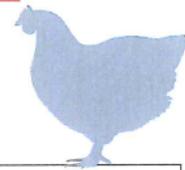
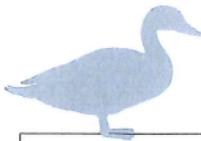




RENFORCEMENT DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ

POUR LUTTER CONTRE

L'INFLUENZA AVIAIRE DANS LES BASSES COURS



– Arrêté du 16 novembre 2016 qualifiant le niveau de risque épizootique
– Arrêté du 16 mars 2016 relatif aux dispositifs associés

Devant la recrudescence de cas d'influenza aviaire hautement pathogène en Europe et en France dans l'avifaune sauvage et dans les élevages, en tant que détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale, vous devez impérativement mettre en place les mesures suivantes :

- ▶ confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour.
- ▶ exercer une surveillance quotidienne de vos animaux.

Par ailleurs, l'application des mesures suivantes, en tout temps, est rappelée :

- protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles;
- éviter tout contact direct entre les volailles de votre basse cour et des oiseaux sauvages ou d'autres volailles d'un élevage professionnel ;

- ne pas vous rendre dans un autre élevage de volailles sans **précaution particulière** ;
- protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible ;
- réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.



Si une mortalité anormale est constatée : conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.

POUR EN SAVOIR PLUS : [HTTP://AGRICULTURE.GOUV.FR/INFLUENZA-AVIAIRE-STRATEGIE-DE-GESTION-DUNE-CRISE-SANITAIRE](http://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-strategie-de-gestion-dune-crise-sanitaire)

ASSEMBLEE GENERALE « EVEIL SPORTIF TENNIS »

Vendredi 12 mai 2017 à 19 h 00

Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Mulsans



J'AI LE BON RÉFLEXE :
je m'adresse à un professionnel agréé

C'EST BON POUR LA PLANÈTE... ET C'EST LA LOI !



PRÉFET DE LA RÉGION
CENTRE-VAL DE LOIRE

La liste des Centres VHU de mon département
est sur le site du ministère chargé de l'Écologie
www.developpement-durable.gouv.fr
/-Carte-des-Centres-de-VHU-agrees-.html



Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire

www.centre.developpement-durable.gouv.fr



Mulsans

Terrain des sports du Centre Bourg
Samedi 8 juillet 2017

1ère brocante

Organisée par les Seniors de Mulsans

De 6 à 18 heures

*Bar et restauration
(réservés à l'organisation)*

*Tarif : 2,50 € le mètre linéaire
Réservation au 06 87 54 66 64
(heures des repas)*

Comité des fêtes de Mulsans



Après une longue période de sommeil, le Comité des Fêtes de Mulsans souhaite revivre grâce aux bonnes volontés auxquelles nous faisons appel.

L'acquisition d'un local à Blois a permis l'implantation en quelques années d'un sport innovant à savoir « La Boule de Fort ».

Ce jeu purement ligérien, très développé en Anjou, a rapidement réuni une soixantaine d'adhérents qui souhaitent poursuivre leur activité dans nos locaux.

A l'issue de rencontres parfois animées, mais positives, il a été décidé que :

1. Le Comité des Fêtes de Mulsans reste propriétaire des locaux,
2. Les joueurs créent une association déclarée en préfecture,
3. Un bail emphytéotique soit établi entre les deux entités afin d'évoluer dans une situation juridiquement claire et irréprochable.

Ainsi désengagé le Comité des Fêtes souhaite reprendre ses activités uniquement consacrées à Mulsans.

Nous souhaitons réunir le plus de bonnes volontés possibles pour donner un nouvel élan à cette association si dynamique autrefois (théâtre, course de moiss'batt).

Une réunion publique se tiendra le **vendredi 14 avril 2017 à 18 h 30** à la mairie de Mulsans.

A cette occasion l'inventaire précis de biens mobiliers et immobiliers sera exposé et les questions et suggestions seront écoutées avec attention.

Un pot de l'amitié clôturera cette réunion où nous vous espérons nombreux jeunes et moins jeunes, Mulsanaises et Mulsanais, d'origine ou nouveaux installés.



INFOS SPORTIVES



La 2ème phase de la saison 2016-2017 est repartie avec une seule équipe engagée en 3ème division Départementale Poule A.

Après 5 journées (sur 7), l'équipe a remporté 3 victoires, 2 défaites. Le maintien est assuré et la montée encore possible.

En Critérium Fédéral Cadets le 28 Janvier au complexe Tabarly (Blois), Félicien Gautier remporte la finale "consolante" et se classe 9ième de la compétition. Bravo !

Le 6 Janvier à Chailles s'est déroulé le tournoi Gentlemen organisé par le Comité Départemental Corpo.

Le tournoi a été remporté par la paire Guillaume Péguet/Maxime Gauthier (USSOS/SOBLEDIS).

Nous comptons sur les entreprises "Mulsanaises" pour relever le défi l'année prochaine comme elles l'ont si bien fait les années passées. Bravo !



L'ECHO SPORTIF DE MULSANS TENNIS DE TABLE

vous propose une journée détente le Samedi 20 Mai 2017 avec

« LE TOURNOI DE TENNIS DE TABLE » à 13h30

Ouvert à tous les habitants ou amis de Mulsans, débutant(e)s ou confirmé(e)s.

Inscription gratuite sur place

« LA SOIREE GRILLADE » à 19 h 30 à la salle des fêtes

Menu

Kir

Salade fraîcheur

Grillades accompagnées

de Pommes de Terre et Flageolets

Fromage

Tartelette

1/4 de vin par repas adulte

C'est reparti



Participation Adultes : 17 € - enfant 12 ans : 12 € et enfant moins de 7 ans : Gratuit

Inscriptions à l'aide du coupon ci-dessous à retourner avant le vendredi 12 Mai, accompagné du règlement libellé à l'ordre de « ECHO SPORTIF DE MULSANS », à Tania PEGUET, 1 rue des Claires à Mulsans.



Inscription à la « soirée grillade » le samedi 20 mai 2017

NOM

PRENOM

Nombre de repas à 17 € : x 17 € = €

Nombre de repas à 12 € : x 12 € = €

Nombre de repas à 0 € : x 0 € =

Chèque joint de € à l'ordre de « ECHO SPORTIF DE MULSANS » à adresser à Tania PEGUET,
1 rue des Claires 41500 MULSANS

INSCRIPTIONS MATERNELLES MAVES



Les inscriptions pour la rentrée 2017-2018
(enfants nés en 2014 ou nouveaux arrivants)

Auront lieu jusqu'au 29 avril 2017

Merci de vous rendre au bureau de la Secrétaire du
Syndicat Scolaire, à la Mairie de Maves

☎ 02 54 87 31 18

Vous munir de votre livret de famille
et du carnet de santé de votre enfant

Lotissement communal, rue de l'Ancien Moulin, proche du centre bourg

5 terrains viabilisés de 506 à 761 m² au prix de 42 € TTC le m².

Pour tout renseignement, s'adresser à la mairie ☎ 02 54 87 34 73
(le lundi de 8 h 30 à 17 h, le mardi de 8 h 30 à 19 h et le mercredi de 8 h 30 à 12 h)
ou par email : mairie.mulsans@wanadoo.fr